

Conseil Communautaire du	30 septembre 2022
--------------------------	-------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	15
N° identifiant	2022-0045

Titre	Taxe d'aménagement (TA)

Rapporteur(s)	M. Claude EIDELSTEIN
Date de la convocation	23/09/2022

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Robert ROCHAUD

PJ.	

Membres en exercice	86	
Quorum	43	

Présents	60	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérard BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - Mme Sonia BENNANI - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Anthony BROTTIER - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Sébastien LÉONARD - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIoux - Mme Julie REYNARD - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Sylvie SAP - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - M. Bruno VIVIER - M. Théo SAGET les conseillers communautaires
----------	----	---

Absents	12	M. Laurent LUCAUD - Mme Corine SAUVAGE Membres du bureau Mme Béatrice BEJANIN - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - M. Kévin GOMEZ - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Christian RICHARD - Mme Claude THIBAUT les conseillers communautaires
---------	----	--

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT M. Gérard HERBERT M. Frédéric LÉONET Mme Pascale GUITTET Mme Chantal NOCQUET M. Nicolas RÉVEILLAUT Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Gérard BENOIST Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. Pascal FAIDEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Julie FONTAINE Mme Élodie BONNAFOUS	M. Kentin PLINGUET Mme Nelly GARDA-FLIP Mme Isabelle MOPIN M. Pierre-Étienne ROUET M. Robert ROCHAUD M. Jérôme NEVEUX M. Anthony BROTTIER M. Philippe PRIOUX Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN Mme Julie REYNARD Mme Maguy LUMINEAU M. Théo SAGET M. Charles REVERCHON-BILLOT Mme Élisabeth NAVEAU DIOP
Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 3, 68, 4 à 38, 56, 39 à 52, 54 à 55, 57 à 67. La délibération 53 est retirée. Sortie de M. Alain CLAEYS. Sont sorties Mmes Martine BATAILLE et Julie REYNARD (mandataire de Mme Zoé LORIOUX--CHEVALIER) et Valérie SIMON. Départ de Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT qui donne pouvoir à M. Kentin PLINGUET (fin du pouvoir de M. Laurent LUCAUD).		

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des finances
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-34 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 10 (2017-0303) du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 de Grand Poitiers,

Vu la délibération n° 16 (2021-0389) du Conseil communautaire du 10 décembre 2021 portant actualisation du Pacte financier et fiscal (PFF),

En fin d'année 2021, Grand Poitiers Communauté urbaine a actualisé son Pacte financier et fiscal pour organiser une solidarité financière entre l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes afin de « réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes », tout en leur laissant une grande liberté quant à l'élaboration de ce pacte.

Dans l'esprit de collégialité et de transversalité qui anime l'exécutif de Grand Poitiers, le Bureau communautaire a décidé la création d'un groupe de travail dédié, chargé de préparer et de soumettre une proposition de pacte au Bureau communautaire et à la Conférence des Maires.

Afin de disposer d'éléments pertinents, ce groupe de travail a décidé de commencer par élaborer un diagnostic de territoire pour que le pacte, qui sera ensuite proposé, s'adapte au mieux à notre territoire et aux spécificités de chacune de nos quarante communes.

Dans le même temps, le groupe de travail s'est fixé deux lignes directrices :

- identifier des recettes complémentaires sans remettre en cause les financements actuels de Grand Poitiers
- définir les communes bénéficiaires du reversement de ces recettes complémentaires.

C'est à travers ce premier axe que le groupe de travail a identifié des marges de manœuvre sur la Taxe d'aménagement (TA).

Cette taxe est applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est composée de deux parts :

- la part instituée par le Conseil départemental (1 % en Vienne)
- la part instituée par le Conseil communautaire pour la Communauté urbaine (4 % sur Grand Poitiers).

Les communautés urbaines doivent reverser tout ou partie de la Taxe d'aménagement perçue aux communes compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Le taux de reversement a ainsi été fixé à 60 % sur Grand Poitiers.

Pour la fixation des taux applicables aux autorisations d'urbanisme, il est possible de définir des zones avec des taux différents en s'appuyant sur les données cadastrales issues du Centre des impôts fonciers (CDIF).

Dans ce cadre, et afin de financer les solidarités, le groupe de travail a identifié une marge de manœuvre via la mise en place d'un taux de 5 % sur les 20 communes du bassin de vie de Poitiers à partir du 1^{er} janvier 2023. Ces 20 communes sont les suivantes : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Biard, Bignoux, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Savigny-L'Évescault, Sèvres-Anxaumont et Vouneuil-sous-Biard.

Pour financer la solidarité, sans réduire les ressources des communes, il est nécessaire d'ajuster à 48 % le taux de reversement de ces 20 mêmes communes. Par exemple :

- pour un taux de 4 % générant une cotisation de 100 €, 60 € étaient reversés à la commune (reversement de 60 %)
- avec un taux à 5 %, la cotisation sera alors de 125 €. Pour maintenir le reversement de 60 € à la commune, il nécessaire d'ajuster le taux à 48 % ($125 \text{ €} \times 48 \% = 60 \text{ €}$). Les 25 € supplémentaires issus de l'évolution localisée du taux permettront de financer les solidarités.

Compte tenu des modalités de paiement de la Taxe d'aménagement, ce taux de reversement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. En effet, si la TA s'applique sur les autorisations émises à partir du 1^{er} janvier 2023, ces dernières ne généreront des produits qu'à partir du 1^{er} janvier 2024. Actuellement, la TA est exigible un an après l'émission de l'autorisation d'urbanisme (payable en deux fois si la cotisation est supérieure à 1 500 €) et le législateur souhaite qu'elle soit payée à l'achèvement des travaux.

Comme indiqué en préambule, ces ajustements permettent de financer les solidarités du Pacte financier et fiscal (250 K€ par an à partir de 2022).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur le vote :**
 - o **d'un taux de 5 % à partir du 1^{er} janvier 2023 sur les 20 communes suivantes : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Biard, Bignoux, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Savigny-L'Évescault, Sèvres-Anxaumont et Vouneuil-sous-Biard**
 - o **d'un reversement de 48 % à partir du 1^{er} janvier 2024 sur les 20 mêmes communes**
 - o **de maintenir les autres termes de la délibération 2017-0303 et notamment le taux (4 %) et les modalités de reversement (60 %) sur les 20 autres communes**
- **d'imputer la dépense correspondante à l'article 10226 du budget Principal**
- **d'imputer la recette correspondante à l'article 10226 du budget Principal.**

POUR	56		La Présidente,
CONTRE	6	M. François BLANCHARD, M. Aurélien BOURDIER, M. Anthony BROTTIER, Mme Monique HERNANDEZ, Mme Solange LAOUDJAMAÏ, M. Pierre-Étienne ROUET.	Mme Florence JARDIN
Abstention	7	M. Jean-Charles AUZANNEAU, M. Gérald BLANCHARD, M. Guy DAVIGNON, Mme Nathalie DESJARDINS, M. Olivier KIRCH, Mme Sylvie SAP, M. Bruno VIVIER.	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	5	Mme Martine BATAILLE, M. Alain CLAEYS, Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER, Mme Julie REYNARD, Mme Valérie SIMON.	Robert ROCHAUD



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	7 octobre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 octobre 2022	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20220930-158241-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.2	Fiscalité	